



F I D U F L E X S A

COMPTABILITE - REVISION - FISCALITE

Rapport de l'organe de révision

à l'assemblée des délégués

de l'**Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully**

En notre qualité d'organe de révision et selon les art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo), nous avons effectué l'audit des comptes annuels (compte de fonctionnement, compte des investissements, bilan et annexe du bilan) de l'**Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément aux prescriptions légales de l'art. 98a et 98d de la loi sur les communes (LCo).

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales de l'art. 95 de la loi sur les communes (LCo) incombe au comité de direction. Le comité de direction est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant sur la base des dispositions légales et réglementaires. Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession en Suisse et sur la base des formulaires officiels de révision du Département des communes. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux.

En conclusion de notre rapport, nous vous recommandons l'approbation des comptes annuels qui vous sont soumis présentant un total du bilan de CHF 9'334'757.35.

Estavayer-le-Lac, le 22 mai 2020

Fiduflex SA

Myriam Baudin

Jacky Papaux

Réviseur responsable
(ASR no 103312)